

C/R de MISSION à MIEUSSY

1 - ORIGINE, BUT et OBJECTIFS DE LA MISSION

- 1.1. Lors de sa réunion du 3 Septembre 1983, le Comité de direction a eu à examiner le problème " assurances " concernant l'activité VOL DE PENTE car, en l'absence de réglementation régissant cette activité, les compagnies d'assurances ne pouvaient en évaluer les risques.
- 1.2. Dans le but de pallier cette lacune, le Président de la Fédération Française de Parachutisme -par lettre BC/fd n° 83-241 du 14.09.83- donnait mission à Michel TOURNIER de se rendre à MIEUSSY où, au sein du Club des Choucas, était organisé du 26 au 30.09.83 un Stage Fédéral de Vol de Pente.
- 1.3. Les objectifs de cette mission étaient :
 - de réunir les personnes compétentes en cette activité afin d'établir un calendrier concernant la préparation d'une réglementation.
 - de donner à l'Assureur fédéral (M.A.A.) les éléments nécessaires concernant les risques à couvrir.

2 - RÉSULTATS DE LA MISSION

2.1. Couverture assurances

Messieurs CASTANY représentant la M.A.A., et CANTIN responsable de la commission fédérale " assurances ", ont visité le site de MIEUSSY et ont assisté aux évolutions des stagiaires.

Le représentant de l'assureur n'a pas semblé effrayé par les risques à couvrir et devrait faire des propositions raisonnables (cf. C/R de M. CANTIN).

2.2. Réunion concernant la réglementation

Participaient à la table ronde :

- MM. BOSSON Gérard, (Club des Choucas, VIVA-enSALLAZ 74250)
de GAILLARDON Patrick, (responsable fédéral de la
commission Vol de Pente)
- MAZEAUD Philippe (Club Para-Pente du Club des Sports
de CHAMONIX 74400)
- SARTHE Michel (Président du CEP-PYRENEES-OCEAN, Section
Vol de Pente, THEZE 64450)
- TOURNIER Michel (F.F.P. PARIS 75009)

qui ont défini les divers documents devant être élaborés :

Ces documents sont :

- Les procédures techniques et administratives relatives à la pratique de la discipline
- Les modalités et programme pour l'attribution de la qualification INITIATEUR VOL DE PENTE.

2.2.1. Procédures techniques et administratives

Elles comporteront les chapitres suivants :

- I [Définition de la discipline
- [Phraséologie propre à la discipline
- [Définition du site-type et identification des sites français (*)
- [Conditions d'utilisation de ces sites
- [Définition des équipements, matériels et moyens de sécurité
- [Méthodologie et paliers de progression
- [Définition des qualifications et modalités de leur attribution
- . Enregistrement des activités et tenue des documents y afférant
- . Aptitude médicale

2.2.2. Modalités et programme pour la qualification INITIATEUR

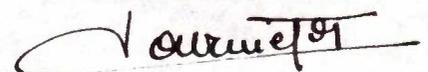
- . Définition et prérogatives.
- . Programme spécifique des connaissances exigées pour l'obtention de la qualification INITIATEUR FÉDÉRAL VOL DE PENTE.
- . Procédures de l'examen (organisation, candidatures, épreuves, cotations, jury).
- . Conditions d'accès, validité, renouvellement.
- . Régime transitoire : attribution par équivalence

2.3. Répartition des tâches

Monsieur SARTHE se charge de répartir les documents existants, pouvant servir de base de travail (échéance mi-Octobre. Messieurs BOSSON, de GAILLARDON et SARTHE feront une pré-rédaction des chapitres qu'ils se seront chargés de rédiger, (échéance fin Octobre).

Monsieur de GAILLARDON fera une première mouture du document (échéance mi-Novembre) et l'adressera à Michel TOURNIER pour mise en forme du projet du document définitif à soumettre au Comité de direction fédéral début Décembre.

MICHEL TOURNIER



(*) Ce travail pourrait se faire à partir de l'ATLAS DES SITES édité par la Fédération française de vol libre, à qui l'on devra demander l'autorisation d'utilisation.

CONFIDENTIEL

ANNEXE au C/R de la MISSION à MIEUSSY

Quelques points notés au cours du séjour à MIEUSSY sont soumis à réflexion.

- La dénomination VOL DE PENTE semble impropre à la discipline considérée, car l'on fait du vol de pente en planeur et en delta. Le terme de " PARA-PENTE " conviendrait mieux mais ne reçoit pas l'assentiment unanime des adeptes. Peut-être devra-t-on adopter celui de " Parachutisme de site " ?
On cherche un NOM !
- Le Club des Choucas voudrait, semble-t-il, avoir le monopole du Vol de Pente et voit de mauvaise grâce se développer cette discipline ailleurs que " chez lui ", et en particulier celle du Club Para-pente -section du Club des Sports de Chamonix- animé par Philippe MAZEAUD (cf. pièces 1 et 2)
 - Ces deux clubs ne sont pas affiliés à la F.F.P. et sont, plutôt plus que moins, réticents à se mettre sous sa coupe.
 - L'élément modérateur et constructif est Michel SARTHE, bien accepté par ceux-ci parce que son activité se déroule dans les Pyrénées -éloignement géographique.
 - Le problème du COÛT de la licence, paraît être la pierre d'achoppement (même problème que pour l'ascensionnel) pour les pratiquants s'adonnant uniquement au vol de pente. La Fédération ne devrait-elle pas faire un effort ?

actuels du vol de pente voient en la " vache à lait potentielle " : des droits réservés !

est-il vraiment une Association à but non lucratif ? Il n'y a pas eu d'assemblée générale depuis deux ans.

l'existence n'est pas toujours évidente.

de nuit,

se passerait-il si l'un des participants (arrivage de fortune à mi-pente ?)

le,

ici peut s'avérer utile au départ et

seule voile.

codifier l'activité Vol de pente et d'intégrer à la F.F.P. car il est certain que cette forme de vol, s'il est autorisé à se développer, ne serait-ce que pour les

Echéances				
comparaison en				
et notes F.F.P.				
Pour réponse				
me à jour				
Pour				
de réponse				
pour éléments				
information				
Pour				
Commission concernée	<i>J. MAZEAUD</i>	<i>M. SARTHE</i>	<i>J. GAUDREAU</i>	<i>D. SARTHE</i>

Le vol de pente peut se pratiquer (liste non exhaustive) :

- . Sans faire appel à un moyen mécanique annexe,
- . Seul, sans aide. En toute indépendance,
- . A partir de sites nombreux et variés,
- . Sans nécessiter -comme le delta-plane- une formation poussée de " pilotage " ,
- . L'écolage peut être sommaire sans faire obligatoirement courir des risques excessifs, puisque même si l'on ne fait rien sur un parachute-aile il continue à " voler " .
- . Dès l'âge de 14 ans (comme pour l'ascensionnel seul le poids de l'utilisateur intervient réellement) et pourquoi pas de 7 à 77 ans ?

DE PLUS,

- . Cette discipline comporte généralement un engagement physique (marche pour accéder au site de décollage) ,
- . Elle répond au souci des écologistes (ni pollution, ni bruit),
- . Le matériel utilisé est compact, léger, d'une mise en oeuvre immédiate et, comparativement au delta-plane d'un transport facile ,
- . Elle peut avoir des utilisations et applications multiples et variées (l'on peut par exemple envisager qu'après l'escalade d'un sommet les alpinistes redescendent par ce moyen dans la vallée : gain de temps en cas d'urgence, d'aggravation des conditions aérologiques, de demande de secours, ...)
- . Les constructeurs de parachutes réaliseront vraisemblablement un matériel spécifique, axé sur une plus grande finesse, et qui permettra les vols de durée (nouvelles épreuves pour les compétitions futures).

En conclusion, la position du Vol de Pente est ambiguë car sur les trois associations tacitement reconnues comme pratiquant cette forme de parachutisme, deux ne sont pas affiliées à la F.F.P. Par ailleurs, étant donné la relative facilité avec laquelle le vol de pente peut se pratiquer, il est probable que son développement sera anarchique et que se produiront des accidents que les médias ne manqueront pas d'exploiter au détriment du PARACHUTISME DANS SON ENSEMBLE.

Il est vivement souhaitable que la codification du Vol de Pente au sein de la F.F.P. soit faite avant le C.T.N. et l'Assemblée Générale de 1984.

Castillon le 12 Octobre 1983
MICHEL TOURNIER

Tournier

MT/83-72

En air !
Platz